

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023**  
**DELIBERATION N° DE-2023-223**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h36.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de la délibération DE-2023-196), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-201), Mme MOTHES (à partir de la délibération DE-2023-195), M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme HARDOUIN-TORRE à Mme BISAUTA ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à la délibération DE-2023-195) ; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-200) ; Mme MOTHES à M. UGALDE (jusqu'à la délibération DE-2023-194) ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

**Absent(s) :**

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. ARCOUET,*

**OBJET : FONCIER** – Avenue Henri Grenet - Acquisition d'un terrain auprès du Département des Pyrénées Atlantiques.

Le Département des Pyrénées Atlantiques est propriétaire d'une grande parcelle non bâtie, cadastrée section AD n° 205, d'une superficie de 31 794 m<sup>2</sup>, située avenue Henri Grenet dont il propose la rétrocession partielle à la Ville de Bayonne.

Le Département conserverait ainsi une partie boisée à usage privé d'une superficie de 10 677 m<sup>2</sup>, cadastrée section AD n° 299 et la Ville deviendrait propriétaire du restant de cette emprise foncière, soit une superficie de 21 117 m<sup>2</sup>, nouvellement cadastrée section AD n° 298.

Cette proposition paraît cohérente au regard de la domanialité publique communale avérée de ces espaces, lesquels contiennent des équipements publics structurants, à savoir des voiries communales et leurs accessoires, dont le giratoire d'Amade, des arrêts de bus, et des pistes cyclables.

Par ailleurs, il convient de préciser que la Ville de Bayonne assure déjà et depuis longtemps les charges financières inhérentes aux travaux et à l'entretien desdits espaces.

Un accord est donc intervenu entre le Département des Pyrénées Atlantiques et la Ville de Bayonne pour un prix fixé à l'euro symbolique au regard de la nature et de l'usage des emprises acquises ayant vocation à une intégration dans le domaine public communal.

Un acte administratif sera préparé par les services du Département afin de traduire juridiquement cette acquisition.

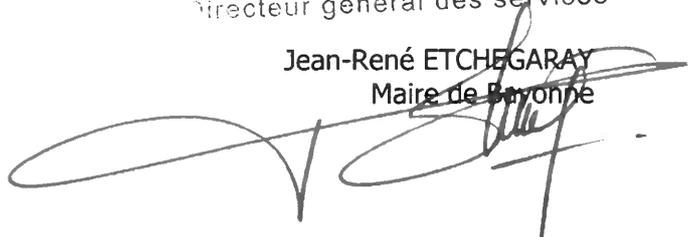
Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les conditions de cette mutation au bénéfice de la Ville de Bayonne et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne





Bayonne, le **08 AOUT 2023**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
DIRECTION JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE  
Mission Juridique et Patrimoine

Affaire suivie par : Johanna CHANQUET  
Téléphone : 05 59 46 51 10  
Email : johanna.chanquet@le64.fr

Référence : DM/PA/JG/JC

Objet : Régularisations foncières à BAYONNE

Monsieur Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de BAYONNE  
HOTEL DE VILLE  
1 AVENUE MARECHAL LECLERC – BP 60004  
64100 BAYONNE

*0 -> juridique  
C -> L-H  
(P-1)*

	DCS	<input type="radio"/>	DAG
	DGA		DFCG
	DGAJECSS	<input checked="" type="radio"/>	DU
<input checked="" type="radio"/>	DGST		DEA
	Cabinet		DCP
	M. le Maire		DEJE
<input checked="" type="radio"/>	Autre : ...		AL

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Palais de Justice situé 17 avenue de la Légion Tchèque à BAYONNE, un bornage de la parcelle cadastrée BP 301 a été réalisé à la demande du Ministère compétent.

Il ressort des relevés du géomètre que l'entrée du parking du Palais de Justice, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, est située sur le Domaine public communal, et inversement, le Domaine public communal (trottoir du passage Lacaze), d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, se situe sur la parcelle BP 301.

Ainsi, je vous propose que nos deux collectivités régularisent cette situation foncière par la signature d'un acte d'échange sans soulte.

Par ailleurs, le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 205 à BAYONNE. Cette parcelle est composée d'une partie privée (parcelle boisée) et d'une partie publique sur laquelle se trouvent la voirie communale et ses accessoires (giratoire, arrêts de bus, pistes cyclables, etc.).

Je vous propose que le Département cède à votre Commune, à titre gratuit, la parcelle cadastrée AD 298 (21 117 m<sup>2</sup>), l'aménagement et l'entretien de cette voirie vous incombant.

Si ces propositions reçoivent votre approbation, nos Services respectifs pourront échanger sur les modalités techniques et notamment la rédaction des deux actes administratifs qui pourraient être réalisés par mes Services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Jacques LASSERRE

*Ben m toi.*



Président du Conseil départemental

Pièces Jointes :

- 2 documents d'arpentage (Palais de Justice) ;
- 1 document d'arpentage + plan de division (Amade)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section de réception en préfecture  
Fichier 6401020231019-23\_07290-DE  
Date de transmission par l'exploitant avant 20/03/1980  
Date de réception préfecture : 28/10/2023  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1500  
Date de l'édition : 17/05/2023  
Support numérique : -----

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.  
Les propriétaires ont eu pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé  
Par **BIGOURDAN-TOINETTE SABAY** (2)  
Réf. : b13774  
Le 08/02/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour) Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

document d'arpentage : 3194Z  
vérifié et numéroté le 17/05/2023  
BAYONNE  
MUCHEU Béatrice  
GÉOMETRE  
Signé

Cachet du service d'origine :  
**BAYONNE**  
11 Rue Vauban  
BP 11  
64109 BAYONNE CEDEX  
Téléphone : 05.59.44.66.54  
Fax : 05.59.44.66.21  
sdif64.ptgc.paysbasque@dgif.finances.gouv.fr



64 - BAYONNE - Avenue Henri Grenet

# GIRATOIRE D'AMADE - PROPRIETE C.D. 64

Cadastrée section AD n°205 divisée en AD n°298 et 299

DIVISION DE PROPRIETE - ACQUISITION COMMUNE DE BAYONNE

## PLAN DE DIVISION

b13774

Ref.:

PIECE : 1

ECHELLE : 1/625

ETABLI : 22/11/12  
MODIFIE : 17/05/23

**SARL BIGOURDAN**  
Géomètres-Experts  
Centre HERMES  
41 Avenue d'Espagne 64600 ANGLET  
Tél: 05 59 01 01 00 Fax: 05 59 43 90 96 40220 TARNOS  
Email: bigourdan@orange.fr

### NOTA:

Le plan de coordonnées est rattaché au RGF83 en projection CC43.  
L'altitude est attachée au Nivellement Général de la France (par le Réseau TERIA).

Plan établi d'après les limites apparentes de propriété.  
Ces limites n'ont pas fait l'objet d'une définition contradictoire avec les voisins.  
Tous les éléments matériels indiqués sur ce plan ne garantissent en aucun cas les limites de propriété.

Plan ne devant pas servir à l'implantation de bâtiments en limite ou de calcul de prospect (hors) sans détermination des limites réelles de propriété par bornage contradictoire-mission séparée.

### Branchements, réseaux existants.

Le présent plan fait état des divers branchements et réseaux valables à la date du relevé terrain.  
Ne sont pas représentés les réseaux et canalisations souterrains éventuels.

LEGENDE:

	Application du périmètre closé
	Bâtiment relevé
	Mur, murlet
	Mur + clôture
	Clôture légère
	Bord chaussée + trottoir

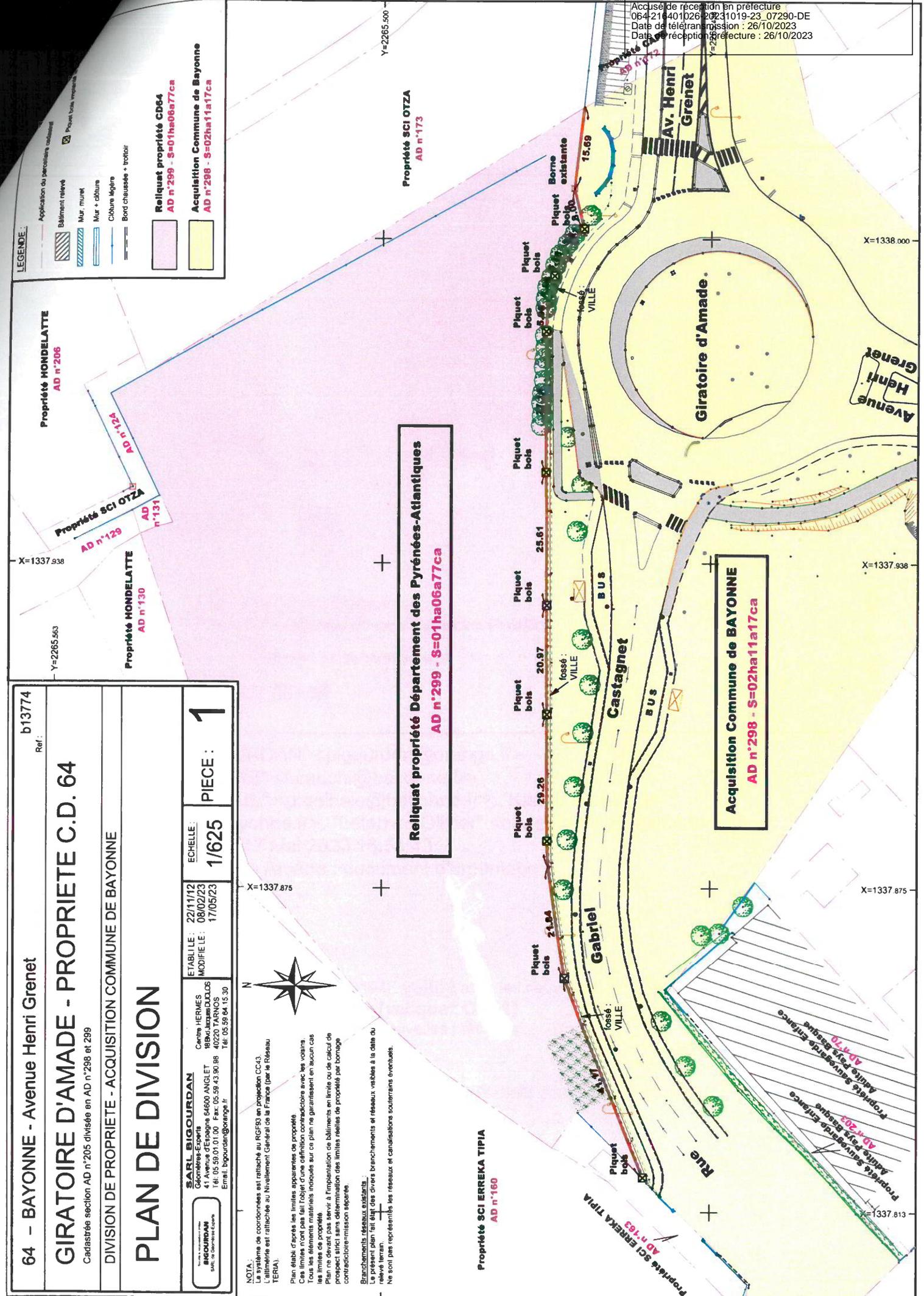
Reliquat propriété CD64  
AD n°299 - S=01ha06a77ca

Acquisition Commune de Bayonne  
AD n°298 - S=02ha11a17ca

Propriété SCI OTZA  
AD n°173

Reliquat propriété Département des Pyrénées-Atlantiques  
AD n°299 - S=01ha06a77ca

Acquisition Commune de BAYONNE  
AD n°298 - S=02ha11a17ca



Accusé de réception en préfecture  
06421640102620231019-23\_07290-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception en préfecture : 26/10/2023



Direction générale des finances publiques  
 Cellule d'assistance du SPDC  
 Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)  
 du lundi au vendredi  
 de 8h00 à 18h00  
 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

**Extrait cadastral modèle 1**

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 17/05/2023  
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : BIGOURDAN SARL

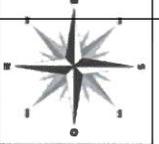
SF2308168133

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 064				Commune : 102				BAYONNE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance	
AD	0205			AV HENRI GRENET	3ha17a94ca		102 0003194	AD	0298	2ha11a17ca	
							102 0003194	AD	0299	1ha06a77ca	

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





Plan 1

AD 205 - Au Henri Grenet.